

Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut

Par
F. Peter Dimond, O.S.B.

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

Les catholiques doivent croire et professer que le système sacramental, en son tout, est nécessaire au salut (de fide)

Un autre aspect très important de cette question est la profession de foi dogmatique émise par le concile de Trente et le concile Vatican I. Les deux conciles ont infailliblement déclaré que le système sacramental, en son tout, est nécessaire au salut ; et cette vérité doit être professée et crue par tous les catholiques et convertis.

Pape Pie IV, *Iniunctum nobis* ; 13 nov. 1565, ex cathedra : « Je professe aussi qu'il y a, véritablement et à proprement parler, sept sacrements de la Loi nouvelle, institués par notre Seigneur Jésus Christ et nécessaires pour le salut du genre humain, bien que tous ne le soient pas pour chacun... » [602]

Notez que le pape Pie IV, dans *Iniunctum nobis*, dans la Profession de foi du concile de Trente, déclare que les « sacrements » en tant que tels (c.-à-d., le système sacramental en son tout) sont nécessaires pour le salut de l'homme, mais il ajoute que tous ne sont pas nécessaires pour chacun. C'est très intéressant et ça prouve deux points :

Il s'avère que chaque homme doit recevoir au moins un sacrement pour être sauvé, sinon, « les sacrements » en tant que tels (c'est-à-dire le système sacramental) ne pourraient pas être dits nécessaires pour le salut. Ainsi, cette définition (en plus des autres) **montre que chaque homme doit recevoir au moins le sacrement du baptême pour être sauvé.**

Notez que le concile de Trente (et Vatican I plus bas) en fit un point spécial en définissant cette vérité pour souligner que chaque individu n'a pas besoin de recevoir tous les sacrements pour être sauvé ! Ceci prouve que quand des exceptions ou des précisions sont nécessaires en définissant des vérités, les conciles les incluront ! Donc, si des hommes pouvaient être sauvés sans « les sacrements » par le « baptême de désir, » alors le concile aurait pu le dire et l'aurait simplement dit.

Mais, dans ces professions de foi dogmatique, rien ne fut enseigné au sujet d'un salut possible sans les sacrements. Au contraire, la vérité que les sacrements sont nécessaires au salut fut définie, avec la qualification correcte et nécessaire que tous les sept sacrements ne sont pas nécessaires pour chacun.

Le concile Vatican I répéta la même profession de foi, qui est un dogme. Il fit cette profession dans la toute première déclaration sur la foi à Vatican I :

Pape Pie IX, Concile Vatican I, Ses. 2, Profession de Foi ; ex cathedra : « Je professe aussi qu'il y a, véritablement et à proprement parler, sept sacrements de la Loi nouvelle, institués par notre Seigneur Jésus Christ et nécessaires au salut du genre humain, bien que tous ne le soient pas pour chacun. » [603]

On ne peut pas échapper à ce raisonnement logique ; le « baptême de désir » est incompatible avec cette vérité, une vérité qui doit être professée et crue par les catholiques et par les convertis de l'hérésie. Ce dogme pulvérise la théorie du baptême de désir.

P. François Laisney (croyant au baptême de désir), *Is Feeneyism Catholic ?*, p. 9 : « ... le « baptême de désir » n'est pas un sacrement... il ne produit pas le caractère sacramental. » [\[604\]](#)

